

TBB – PLAN DE PROTECTION

- pour le public du Théâtre Benno Besson dès le 26 juin 2021
- dans le cadre des mesures de l'OFSP visant à protéger la population contre le coronavirus (COVID-19).

Préambule

Le présent plan de protection tient compte de la réglementation actuelle de l'OFSP concernant les entreprises de théâtre, concerts et arts de la scène, selon les mesures de protection édictées par le Conseil Fédéral contre le coronavirus à partir du 22 juin 2020 et des décisions du Conseil d'Etat vaudois du 26 juin 2021.

La campagne de l'OFSP « Voici comment nous protéger » indique les règles d'hygiène et de conduite à respecter : <https://ofsp-coronavirus.ch/>

1. But du plan de protection

La mise en application de ce plan de protection garantit que le TBB satisfait aux dispositions de l'ordonnance 2 COVID-19. Il s'agit essentiellement de réduire le risque de transmission pour les artistes et les visiteurs dans les salles de théâtre du TBB, et lors d'événements au sein du bâtiment.

Ce plan de protection peut être adapté à tout moment aux prochaines étapes et instructions du Conseil fédéral, de l'OFSP, de l'Etat de Vaud ou de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

1.2 Application du plan de protection

La responsabilité de la mise en œuvre de ce plan de protection ainsi que le contrôle du respect des mesures prises incombent au TBB.

1.3 Public en général

Il est de la responsabilité du TBB d'informer le public de manière appropriée sur les règles de conduite dans le contexte de la pandémie COVID-19.

Le TBB peut se trouver à ce jour face à deux types de manifestations :

Des manifestations dont les responsables de production souhaitent travailler avec une jauge complète du TBB, ou dont le nombre de participant.e.s dépasse 1000 personnes : le Certificat Covid ou une attestation de test PCR datant de moins de 48 heures seront exigés. Le public est alors libre de ses déplacements sans contraintes sanitaires, les masques ne sont pas nécessaires.

Pour toutes les autres manifestations, le TBB peut accueillir au maximum le 2/3 de sa jauge, soit 300 personnes. Celles-ci doivent maintenir des distances de sécurité et porter en tout temps un masque.

Dans ce cas, le masque est obligatoire dès l'entrée dans le TBB et doit être gardé en tout temps.

Sur nos divers supports de communication, il sera instamment prié aux personnes présentant des symptômes de la maladie COVID-19 d'éviter de venir au théâtre.

Les spectateurs se plaignant de symptômes de la maladie COVID-19 ou souffrant manifestement de symptômes seront priés de quitter l'établissement et/ou les locaux.

1.4 Public « groupe à risque »

Il n'est pas autorisé de demander des informations sur l'âge ou des maladies antérieures. Il est de la responsabilité personnelle de celles et ceux appartenant au groupe à risque de suivre les recommandations de l'OFSP.

2. Nettoyage

Les locaux suivants sont nettoyés régulièrement tous les jours, et en tous les cas avant l'arrivée du public :

- Installations sanitaires / WC
- Vestiaires et loges d'artistes
- Salles de réunion (en cas de location)

Les surfaces, poignées et battants de porte, mains courantes des rampes d'escalier, interrupteurs de l'éclairage qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes sont nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés, plusieurs fois par jour.

3. Personnel d'accueil des salles du TBB

Tout le personnel d'accueil du TBB (accueil, placeuses et placeurs, technique) est équipé de masques lors des représentations publiques et scolaires.

3.1 Billetterie

Le personnel de la billetterie est protégé par un plexiglas et n'est donc pas soumis à l'obligation de porter un masque pour la vente des billets.

Par contre, lors de la mise en place éventuelle d'une billetterie volante, les auxiliaires de billetterie porteront un masque pour vendre les billets.

Le paiement sans espèces est recommandé.

4. Exploitation des salles du TBB (grande salle et Foyer) jusqu'au 2/3 de jauge.

Des stations de désinfection appropriées (flacons de gel hydro-alcoolique) sont installées aux entrées des salles de spectacle et de l'espace accueil des spectateurs.

4.1 Places assises

La disposition des sièges du Théâtre Benno Besson ne pouvant garantir le maintien des distances, le port du masque est rendu OBLIGATOIRE lors de toute la durée du spectacle. Il est également OBLIGATOIRE de porter le masque lors de tous déplacements au sein du TBB (sanitaires, entrées/sorties). Les données de contact (nom, prénom, téléphone et commune de résidence) ainsi que le numéro de place par secteur des personnes ou groupes de personnes sont recueillis lors de la réservation de la billetterie et sont conservées 14 jours après la manifestation.

En cas de rangées de sièges entièrement occupées, les mesures à prendre sont les suivantes :

- L'organisateur informe le public de la possibilité de réduire en toute sécurité la distance à moins de 1,5 m.

- L'organisateur attire l'attention des personnes présentes dans le public sur la collecte des coordonnées et sur le fait qu'elles peuvent, le cas échéant, être mises en quarantaine si elles ont eu des contacts étroits avec des personnes atteintes du COVID-19 pendant la manifestation.
- À la demande des autorités sanitaires cantonales, l'organisateur doit pouvoir faire état des contacts étroits pendant 14 jours après la manifestation.
- Le public est informé et incité à respecter les gestes barrières par de la communication spécifique qui sera affichée à différents endroits. En participant à l'un des événements du TBB, les personnes présentes acceptent ces conditions et sont responsables de cette décision

4.1 Entractes

Lors des entractes d'une représentation, les points suivants sont à garantir :

- Le respect de la règle de distance (1,5 m).
- Eviter le regroupement de personnes. La durée de l'entracte dépend principalement du nombre de spectateurs dans la salle ou dans l'espace des spectateurs. Il faut prévoir suffisamment de temps afin de pouvoir respecter le nombre maximum de personnes admises dans les installations sanitaires / WC. Le port du masque est obligatoire lors de tous les déplacements.

4.2 Bar

L'accès au restaurant via le bar du Théâtre n'est pas possible. Le bar sera fermé aux spectateurs du théâtre jusqu'à nouvel avis.

5 Références

OFSP

https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien_pandemien/aktuelleausbrueche-epidemien/novel-cov.html UTS

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-destinee-au-secteur-culturel-vaudois-covid-19/#c2069160>